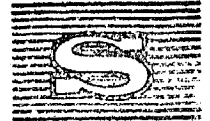


UN LIBRARY

DEC 1 1977



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/12460

30 novembre 1977

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/CHINOIS/
ESPAGNOL/
FRANCAIS/RUSSE

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A la 2051ème séance du Conseil de sécurité, le 30 novembre 1977, le Président du Conseil a fait la déclaration ci-après au nom des membres du Conseil après l'adoption de la résolution 420 (1977) :

A l'occasion de l'adoption de la résolution relative au renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil de sécurité, la déclaration complémentaire suivante concernant la résolution qui vient d'être adoptée :

"On sait qu'il est dit, au paragraphe 32 du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/12453), que 'le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie ne doit pas faire oublier que les principaux éléments du problème du Moyen-Orient n'ont pas encore été résolus et que la situation dans la région demeurera instable et dangereuse tant que des progrès réels n'auront pas été réalisés sur la voie d'un règlement juste et durable de tous les aspects du problème.' Cette observation du Secrétaire général reflète l'opinion du Conseil de sécurité."

En outre, je tiens à préciser, au nom des délégations du Bénin, de la Chine et de la Jamahiriya arabe libyenne, qu'étant donné qu'elles n'ont pas pris part au vote sur cette résolution, ces délégations adoptent la même attitude à l'égard de la déclaration dont je viens de donner lecture au nom des membres du Conseil.